

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN****Séance du 24 juin 2021****COMMUNE DE
LES FOUGERETS**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Absente excusée : Mme Véronique LHOMME

Pouvoir : M. Christian LUBERT pour M. Pierre AUDRAN

Secrétaire de séance : Mme Gwénoélé DANILO a été élue secrétaire de séance.

2021-06-24-03 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu les délibérations du conseil municipal :

- en date du 4 février 2015, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et ayant fixé les modalités de la concertation ;
- en date du 10 juillet 2017, décide d'appliquer la modernisation du contenu du PLU.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 22 octobre 2020 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M le Maire rappelle :

1 - Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration/de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 04 février 2015 :

- La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols et le passage en PLU devient obligatoire ;
- Le SCOT Pays de Redon Bretagne Sud dont fait partie la commune de LES FOUGERETS a été approuvé et le document d'urbanisme a obligation de se mettre en conformité avec lui.

2 - Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 22 octobre 2020 :

- Stopper l'étalement urbain ;
- Conforter l'activité économique et commerciale
- Renforcer l'offre d'équipements ;
- Organiser, sécuriser et développer les mobilités ;
- Une gestion durable de la biodiversité ;
- Préserver le patrimoine bâti et paysager.

3 - Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre pour tirer le bilan de la concertation :

- Affichage de la délibération de prescription du PLU du 18 mars 2015 en mairie pendant toute la durée des études ;
- Avis administratif inséré dans la presse Ouest-France Morbihan et Ouest-France Ille-et-Vilaine pour l'information au public de la prescription du PLU en date du 09-10 janvier 2016 ;
- 4 articles dans les bulletins municipaux de septembre 2015, juillet 2016, avril 2017 et janvier 2021.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat ;
- Mise à disposition des documents du PLU (rapport de présentation et PADD), au fur et à mesure de leur élaboration, en mairie début juin 2018 à ce jour ;
- Mise à disposition en mairie d'une boîte à suggestions et d'un registre destiné au public du 6 juin 2017 à ce jour : aucune observation consignée ;
- Création d'un courriel dédié le 6 juin 2017 : aucun message reçu ;
- Mise à disposition de questionnaires à la population de début juin 2017 jusqu'à fin septembre 2017, l'invitant à se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : 0 questionnaire retourné ;
- Réalisation d'une exposition en mairie, sous formes de panneaux A0, organisée du 6 juin 2017 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

LES FOUGERETS

Envoyé en préfecture le 25/06/2021
Reçu en préfecture le 25/06/2021
Affiché le **25 JUN 2021**
ID : 056-215600602-20210624-2021_06_24_03-DE

- Tenue d'une permanence d'informations pour la population le 15 février 2019 : 13 personnes reçues ;
 - Organisation de 3 réunions publiques :
 - o 6 juin 2017 : Présentation de la démarche d'élaboration d'un PLU ;
 - o Vendredi après-midi 12 février 2021 (en présence du bureau d'études l'Atelier d'Ys) environ 29 personnes étaient présentes (dont 4 élus) ;
 - o En plus, une réunion a été animée par M. Le Maire le samedi matin 13 février 2021 environ 15 personnes étaient présentes (dont 5 élus).
- Il s'agissait de présenter le PLU avant arrêt : présentation du PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, du zonage et son règlement. Lors de ces réunions publiques des questions ont essentiellement été posées sur la constructibilité des terrains et le choix des zones AU.
- La publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, de tracts d'invitation distribués dans les boîtes aux lettres, d'insertions dans le journal Ouest-France en dates des 8 et 9 février 2021, d'information dans le bulletin municipal du mois de janvier 2021.
- Organisation de 2 réunions avec les personnes publiques associées :
 - o Une pour la présentation du diagnostic territorial et du PADD s'est tenue le 7 septembre 2018 ;
 - o Une pour la présentation du projet avant arrêt s'est tenue le 7 décembre 2020 ;

Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, sur le cahier et dans la boîte à suggestions ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- 2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une version sera transmise au contrôle de l'égalité ;
- 3 - de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - o aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme ;
 - o à la MRAe en tant qu'autorité environnementale, et dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale ;
 - o au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - o aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yannick CHESNAIS

